



Conseil Municipal de Saint-Prim

Mairie de Saint Prim

153, rue du Village

38370 SAINT-PRIM

Tel. 04 74 56 42 70

Fax 04 74 56 55 03

mairiedesaintprim@wanadoo.fr

<http://saint-prim.fr/>

Saint Prim, le 22/04/2011

COMPTE RENDU

Réunion du 05 Avril 2011 à 20H

Prochaine réunion le 03 Mai 2011

Prénom Nom, Qualité	Présent(e)/excusé(e)/absent(e)	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent(e)/excusé(e)/absent(e)	Pouvoir à
Patrick BARRAUD, maire			Stéphane JODAR, conseiller		
Didier GERIN, 1 ^{er} adjoint			Pierre VALVERDE, conseiller		
Pierre GUILLET, 2 ^{ème} adjoint			Noélie LASCOLS, conseillère		
Daphné GAULT, 3 ^{ème} adjointe			Annick MOURARET, conseillère		
Michel CROS, 4 ^{ème} adjoint	excusé	P. VALVERDE	Michel RODEL, conseiller		
Eric CLO, conseiller			Sylviane MONNOT, conseillère	excusée	Pierre GUILLET
Guy BATTAGLINI, conseiller			Franck DENOLLY, conseiller	excusé	Eric CLO
Sylviane VANEL, conseillère					

Ordre du jour :

COMPTE RENDU du conseil municipal du 1 mars 2011 : adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Délibération pour suite à donner en ce qui concerne l'avenir du « Relais Campagnard ».

Monsieur le Maire rappelle que le café restaurant « le relais campagnard » est devenu propriété communale le 3 septembre 2010.

Par décision de justice, et suite à une période de redressement judiciaire, la SARL qui en assurait l'exploitation a été mise en liquidation.

Plusieurs repreneurs du fond, de la licence IV, du matériel professionnel, du stock et autres marchandises ont fait des offres de rachat auprès du juge.

Monsieur le Maire rappelle que du fait que le bail commercial avait été résilié sur une autre décision de justice, le droit au bail ne faisait pas partie de l'ensemble proposé aux repreneurs éventuels.

Par tant Monsieur le Maire indique que la commune n'a donc aucune obligation légale à proposer un bail commercial à qui aurait été choisi par le juge à l'issue des enchères susdites.

Suite au rendu du juge des liquidations, l'un des pétitionnaires a fait appel.

Pour confirmer cet appel, cette personne souhaiterait connaître la position de la commune quant à l'éventualité d'obtenir d'elle un bail commercial.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'était prononcé pour que soit proposé au futur gérant, quel qu'il soit, un bail dérogatoire de deux ans à l'issue duquel – sous réserve qu'aucun incident de paiement, ni aucun manquement ne soit advenu pendant cette période - le conseil municipal pourrait se prononcer pour la signature d'un bail classique de 9 ans-.

Monsieur le Maire souhaite que soit ajoutée la proposition qui serait faite au gérant à l'issue de ces deux années de bail dérogatoire, et aux conditions suspensives sus indiquées (à savoir : qu'aucun incident de paiement, ni aucun manquement ne soit advenu pendant cette période), une offre de rachat des murs au prix auquel la commune les a acquis en septembre 2010 (soit 129 999 Euros) auquel s'ajouterait le remboursement des frais de notaire liés à cet achat et payés par la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a fait parvenir à l'avocat du pétitionnaire, lui indiquant les éléments sus dits, dument conditionnés - ainsi qu'indiqué ci-dessus - et à la décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour que :

- Monsieur le Maire propose un bail commercial dérogatoire de deux ans au pétitionnaire, dans l'occurrence où l'appel lui serait favorable et qu'il maintiendrait sa demande ;



Conseil Municipal de Saint-Prim

- Monsieur le Maire fasse paraître au bail qu'à l'issue de ses deux années, une proposition de bail classique de 9 ans soit faite au pétitionnaire, ainsi qu'une proposition de rachat des murs aux conditions sus indiquées (129 999 Euros + frais de notaire), l'une excluant l'autre.

Ces deux hypothèses ne pouvant être mises en œuvre qu'aux conditions expresses qu'il n'y ait eu pendant la durée du bail dérogatoire aucun incident de paiement ni aucun autre manquement contractuel, et qu'il n'y ait eu aucune manifestation contraire (considérée comme fondée par le conseil municipal) de la part d'habitants de Saint-Prim pendant ladite période de deux ans.

Proposition adoptée à la majorité et une abstention.

Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement.

Monsieur le Maire rappelle que l'une des employées communales est en arrêt depuis le 20 décembre dernier, et que la commune a fait appel à une remplaçante depuis plus de trois semaines au titre de contrats de travail renouvelés toute les deux semaines. Monsieur le Maire indique que la commune ne peut renouveler ce type de contrats à plus de 3 reprises, et va se trouver dans l'obligation de spécifier qu'il s'agit d'un contrat de remplacement de titulaire jusqu'au retour de celui-ci.

Pour ce faire le conseil municipal doit donner son accord pour « autoriser le recrutement d'agents non titulaires de remplacement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour que :

- Monsieur le Maire puisse signer de tels contrats de remplacement en cas de besoin.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Délibération pour réalisation trottoir par CCPR entre rue de Buffon et chemin des Vergers CD37 Glay (coût pour la commune 3 700 Euros HT).

Monsieur le Maire signale que des travaux de mise en sécurité de la traversée de Glay - Saint-Clair du Rhône, sont en cours. Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPR.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la demande de l'un des habitants du chemin des Vergers pour qu'un trottoir soit réalisé à l'occasion des travaux et en prolongement de ceux installés sur la commune de Saint-Clair du Rhône entre la Rue de Buffon et le chemin des Vergers, ce afin que la circulation piétonne soit sécurisée.

Compte tenu du fait que la réalisation de ces travaux entraîne la prise en charge par le budget communal d'une somme de 3 700 Euros HT, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour que :

- La commune prenne à sa charge la somme de 3 700 Euros HT.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur projet Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille avec les communes voisines de Reventin-Vaugris, Chonas-l'Ambellan, les Côtes d'Arey pour mettre en place un « contrat enfance jeunesse ». Ce contrat permet à la commune d'être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 50% des sommes restant à sa charge dans le cadre d'activités, concernant l'enfance et la jeunesse, qu'elle mettrait en place en partenariat avec les communes susdites.

Monsieur le Maire indique qu'avant de signer un tel contrat la procédure prévoit qu'une étude préalable soit conduite par un cabinet d'expertise, qui est en l'occurrence le cabinet CITIS de Charavines. Le coût de cette intervention est de 2 098 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour que le cabinet CITIS conduise cette enquête préalable à la signature du contrat « enfance jeunesse » susdit.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Délibération projet ADISSEO

La société ADISSEO a déposé un dossier d'enquête publique concernant la modification de sa fabrication et l'extension de ses activités sur le site industriel de Saint-Clair du Rhône, qui est un site classé « SEVESO ».

Ces modifications ne devraient pas entraîner de nuisances supplémentaires : sonores, odorantes, visuelles, ni un surcroît notable de circulation de poids lourds sur la commune de Saint-Prim.

Le conseil municipal de Saint-Prim est appelé à donner son avis sur le projet ADISSEO, dans le cadre de cette enquête publique.

Après présentation d'une synthèse du dossier d'enquête publique donnée par l'un des conseillers, le conseil municipal de Saint-Prim donne un avis favorable à ce projet.

Proposition adoptée à la majorité avec 4 abstentions et un vote contre.

Délibération pour convention de groupement de commandes pour diagnostic d'accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la loi fait obligation aux communes de rendre l'ensemble de ses Etablissements Recevant du Public (ERP), accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour le 1 janvier 2015.

Avant que de procéder à de quelconques aménagements les communes doivent établir un « diagnostic



Conseil Municipal de Saint-Prim

d'accessibilité de ces ERP ».

Afin d'optimiser les coûts de telles expertises, un groupement de communes s'est constitué au niveau des communes de la CCPR, et demande au conseil municipal de Saint-Prim s'il souhaite adhérer, afin d'établir un appel d'Offre et une commande groupée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de Saint-Prim donne son accord pour adhérer à ce groupement à condition que les modalités de facturation des prestations attendues fassent apparaître qu'elles sont établies au prorata des ERP concernés dans chacune des communes.

Proposition adoptée à la majorité avec deux abstentions.

INFORMATION & POINTS EN COURS

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Autres informations.

- Préparation de la délibération à prendre pour mise en place de la Taxe d'Aménagement (TA)
Monsieur le Maire donne des compléments d'information concernant cette taxe qui doit être mise en place avant le 30 novembre 2011 et qui doit remplacer les taxes actuelles liées à l'urbanisme (TLE, PVR...)
- Point relais MAM : il s'agit d'une structure différente des crèches, à caractère privé. Ces relais sont actuellement au stade expérimental en Isère. Pour St-Prim, un espace est actuellement à l'étude, cet espace n'aurait vocation à accueillir le MAM que provisoirement, en attendant qu'une solution plus pérenne puisse être proposée en location aux animatrices concernées.
La visite de l'espace provisoire a été faite par une puéricultrice dans le but d'un agrément.
- point réunion parents d'élèves : nous sommes en attente de compte rendu.
- point visite DDEN : Monsieur le Maire a informé, par lettre recommandée, le maître d'œuvre de façon à ce que les quelques points qui posent encore problème soient résolus dans les meilleurs délais. Rendez-vous est pris.
- Point sur les travaux : travaux de voirie au centre village et carrefour de la Salette.
- Point sur les commissions :
 - fleurissement ; site internet ; affichage public ; éclairage public ; « limites du village ; mise en conformité signalisation horizontale ; création d'un abri bus aux Alamandières » ; Conseil Municipal des enfants ; contrat enfance jeunesse ; école ; jeux d'enfants.
 - Révision du PLU : les réunions auront désormais lieu en présence de Madame PONT urbaniste ou de l'une de ses collaboratrices représentant le cabinet URBA2P, en cas d'empêchement de dernières minutes.

Séance levée à 23 heures 25.

Le Maire :
Patrick BARRAUD